



Compte-rendu du

Conseil d'administration de l'INTEFP du 7 novembre 2014

●Le budget :

Le constat qui s'impose est un accroissement de la charge de formation (+35% sur 2014), nous observons en corollaire que le plafond d'emplois de l'INTEFP est saturé (plus facile alors qu'il a encore été diminué en 2014...) et **qu'il entraîne pour les agents une surcharge de travail importante mais aussi et surtout une souffrance au travail qui ne fait que croître chez les agents de l'INTEFP** (à l'instar malheureusement de nombreux services Direccte/Dieccte et AC confondus).

L'UNSA ITEFA souhaite que ce plafond d'emploi soit au moins temporairement relevé pour faire face à la surcharge de formation résultant du projet « ministère fort » et notamment la formation des lauréats de l'EPIT, et des concours à venir qui verront s'accroître les recrutements par suite de nombreux départs.

Le maintien du plafond actuel n'est pas suffisant et ce n'est pas acceptable !!!

Les représentants du secrétaire général indiquent qu'un effort important a été fait en ne touchant pas au plafond d'emploi de l'INTEFP. Et que l'apport de deux personnes hors plafond d'emploi en sus des deux emplois jeunes est à souligner.

L'UNSA ITEFA insiste sur le fait qu'un apport temporaire ne répond pas à une situation tendue qui s'avèrera longue et difficile en raison de la prolongation du plan de transformation d'emploi et des départs plus nombreux d'IT dans les cinq ans à venir.

D'où viennent les renforts hors plafond d'emploi ?

Le directeur aura la possibilité de choisir ses collaborateurs qui viendront certainement des services déconcentrés, donc des DIRECCTE.

Pour répondre à cette question il est précisé qu'ils ne pourront pas être remplacés.

L'UNSA ITEFA demande à ce que cette information soit communiquée à toutes les DIRECCTE.

→ Comment expliquez-vous la baisse de près de 10% de la masse salariale réservée à la rémunération des intervenants et formateurs alors que le nombre d'agents à former augmente et que les formateurs devraient être plus nombreux.

Certes, L'UNSA ITEFA entend l'argument de prétendre **mieux cerner aujourd'hui la charge du plan de transformation d'emploi** mais il reste en mémoire les difficultés rencontrées par les lauréats pour bénéficier d'une formation de qualité.

Alors baisser cette masse salariale est une mesure inquiétante qui peut impacter l'avenir.

Il sera loisible d'adapter en cours d'année si nécessaire mais ce montant a été calculé en fonction des dernières formations.



→ L'augmentation de la rémunération des agents sous et hors plafond d'emploi révèle un besoin permanent en personnel que des emplois d'avenir, subventionnés largement par l'Etat, ne peuvent combler et encore moins des mises à disposition gratuites qui faussent la charge réelle de l'établissement.

Où sont donc répertoriés ces emplois ? S'agit-il d'emplois fictifs ???

Quand il est indiqué un agent détaché à temps plein en qualité de permanent syndical, s'agit-il d'un vrai détachement (qui libère de fait effectivement un emploi) ou d'une décharge complète en temps syndical ?

Certes les deux hypothèses devraient conduire à ce que l'agent soit placé hors plafond d'emploi, est-ce le cas ? Ou cet agent continue-t-il à être inclus dans les plafonds d'emploi de l'INTEFP.

L'agent est en décharge syndicale et hors plafond d'emploi. Il sera remplacé.

Le cycle préparatoire au concours interne de l'IT ne pourrait-il pas être maintenu à 20 au lieu de 10 à 15 pour tenir compte des départs nombreux attendus ? En effet le nombre des postes mis au concours devront nécessairement augmenter et il convient de privilégier la promotion sociale des agents.

Le cycle est maintenu à son niveau de l'an passé.

L'UNSA ITEFA insiste fermement pour qu'il soit plus important en raison des nombreux départs à la retraite et pour favoriser la promotion professionnelle.

L'expérimentation Aquitaine qui consiste en un transfert partiel de charges de la Direccte aquitaine vers l'INTEFP a-t-elle eu comme corollaire un impact sur les plafonds d'emplois de la direccte comme sur celui de l'INTEFP ?

Quels sont les termes de la convention ou de l'accord passé ?

Le coût budgétaire 2015 est estimé à 75000€ en formation, combien coûte-t-il réellement à l'INTEFP ?

Ce dossier fera l'objet d'un examen lors d'un prochain CA pour détailler l'étendue et l'intérêt de l'action.

Une nouvelle fois l'équilibre du budget pour 2015 est assuré par prélèvement sur le fonds de roulement. Ce qui n'est pas illogique compte-tenu de l'objet, mais ce qui est plus inquiétant c'est que **ce fonds de roulement soit ramené à seulement deux mois de trésorerie** ce qui paraît insuffisant.

→ La DFAS sera-t-elle en mesure d'abonder la première partie de la subvention dans les deux premiers mois de 2015 ?

Oui, la DFAS fera le nécessaire comme cette année et deux mois sont suffisants, c'est ce qui est généralement retenu pour tous les établissements publics.



➔ **Point d'information sur le COP. :**

L'INTEFP nous dresse le tableau des indicateurs de suivi du COP 2011/2014.

A l'évidence certains indicateurs ne sont pas pertinents et ils seront revus dans le prochain COP.

➔ **Point sur la maîtrise des risques financiers :**

Les risques sont identifiés et en cours de traitement (notamment nouvel état de frais de déplacement et ordre de mission.

L'UNSA ITEFA sur la maîtrise des délais de paiement car si le montant des intérêts versés est relativement modique, les sommes en jeu sont considérables.

L'UNSA ITEFA tient à remercier tout particulièrement les équipes de l'INTEFP qui ont œuvré pour la préparation de ce budget et la sécurité financière qu'ils apportent par leurs compétences à l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour l'UNSA ITEFA

Michel ZEAU

*Ne laissez rien
au hasard !*



**Le choix d'un
combat positif**

Je vote UNSA
Le **4** décembre